

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 19 février 2016 portant renouvellement du mandat de directeur de la recherche du centre de lutte contre le cancer Institut Gustave-Roussy à Villejuif

NOR : AFSH1630149A

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6162-13 et D. 6162-14;

Vu le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires;

Vu l'arrêté du 16 juin 2005 modifié fixant la liste des centres de lutte contre le cancer;

Vu l'arrêté du 21 février 2011 portant nomination de M. Éric Solary en qualité de directeur de la recherche du centre de lutte contre le cancer Institut Gustave-Roussy pour une durée de cinq ans;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Institut Gustave-Roussy du 14 décembre 2015;

Vu l'avis de la Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer du 17 décembre 2015;

Vu la demande de renouvellement présentée par l'intéressé,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Le mandat de directeur de la recherche du centre de lutte contre le cancer Institut Gustave-Roussy de M. Éric Solary, professeur des universités-praticien hospitalier au centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR de médecine de l'université Paris XI - Kremlin-Bicêtre), est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 21 février 2016.

Article 2

Le directeur général de l'offre de soins et la directrice générale des ressources humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 19 février 2016.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de l'offre de soins,
J. DEBEAUPUIS

*La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur du pilotage
du recrutement et de la gestion
des enseignants-chercheurs,*

F. STROBEL

Le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux sera possible en cas de décision de rejet explicite ou implicite de l'administration ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois suivant les décisions de rejet du recours gracieux.